



L'année qui vient de s'écouler nous à toutes et tous éprouvés dans bien des domaines.

Commencée par la continuité d'une lutte historique contre la réforme des retraites, elle se termine avec le vote d'une loi de la honte.

A la DGFIP, la direction générale continue ses réformes sans se soucier du bien-être des personnels et la négociation indemnitaire commencée depuis l'automne devrait se terminer au cours du premier semestre.

La CGT Finances Publiques a œuvré chaque jour pour l'arrêt des réformes de notre administration et à la sauvegarde de l'ensemble de nos droits et garanties collectifs.

La CGT Finances Publiques 94 est, et sera toujours, à vos côtés pour lutter et obtenir satisfaction à vos revendications.

**La CGT Finances Publiques 94 vous souhaite une belle et heureuse année 2024.
Nous vous souhaitons une année pleine de bonheur, de bonne santé et de réussite.
Que 2024 soit une année offensive pour imposer une société plus juste.
La CGT Finances publiques 94 mettra toutes ses forces pour qu'elle soit une année
d'espoir, de progrès social et de liberté.**

Ensemble, nous sommes plus fort !



SPÉCIAL MUTATIONS

Afin de préparer la campagne de mutation, nous te proposons ce piqu'sous spécial mutations, listant les grandes nouveautés suite à l'installation du nouveau logiciel MOUV'RH et à la modification des règles de mutation.

MOUV'RH

Nous changeons de logiciel pour la campagne de mutations, avec l'arrivée de MouvRH, accessible depuis SIRHIUS et qui sera l'interface obligatoire pour le dépôt de vos demandes de mutations. Un pas à pas a été fourni par la DGFIP, accessible sur l'actualité RH Ulysse (rubrique Lancement de la campagne de mutations des personnels de catégories A, B et C). Vous trouverez sur cette rubrique les instructions réglementaires avec les nouvelles réglementations en vigueur, ainsi que des guides pour vous aider dans l'élaboration de votre demande de mutation.

CLASSEMENT DES DEMANDES

Les demandes seront classées dans l'ordre suivant :

1. Agents titulaires de la CMI (invalidité) ou parent d'un enfant titulaire de la CMI
2. Agents titulaires de la priorité supra-départementale pour suivre leur mission
3. Agents titulaires d'une priorité

Rappel, les priorités sont maintenant cumulables. Si vous disposez de 2 priorités, vous passerez avant ceux qui n'en ont qu'une. Si vous disposez de critères supplémentaires en plus de la priorité, vous passerez avant celui qui n'a qu'une priorité simple.

4. Agents en convenance personnelle

Rappel, les agents avec des critères supplémentaires (qui peuvent être eux aussi cumulables) passeront avant ceux qui demandent des convenances personnelles standard, qui seront départagés à l'ancienneté.

Pour maximiser vos chances, n'oubliez pas que votre priorité ou votre critère supplémentaire s'applique à un département. L'agent devra ensuite solliciter l'affectation sur la direction territoriale concernée (DDFIP ou DRFIP) mais il pourra aussi demander toutes les autres Directions présentes sur le département : DIRCOFI, antennes des DNS, DISI etc

CRÉATION DE CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES A TITRE SUBSIDIAIRES

Ces critères supplémentaires sont créés pour 2024. Comme pour les priorités, ils permettent de lever les délais de séjour. Toutefois, ils ne permettront pas de bénéficier d'une priorité. Les mutations prioritaires doivent toutes être traitées sur une Direction avant qu'une mutation pour convenance personnelle puisse être étudiée. Cela signifie qu'une mutation avec critères supplémentaires sera considérée comme une mutation pour convenance personnelle et étudiée après les mutations prioritaires.

Toutefois, les mutations avec un ou plusieurs critères supplémentaires passeront avant toutes les autres mutations pour convenance personnelle une fois les mutations prioritaires traitées.

Ces critères sont les suivants :

- Agents souhaitant se rapprocher de leur concubin ou partenaire de PACS sans avis d'imposition commun : même règles que pour le rapprochement mais les avis d'imposition des deux personnes doivent être établis à la même adresse.

- Agents souhaitant se rapprocher du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou de séparation.

- Agents souhaitant se rapprocher d'un soutien de famille : pour les agents veufs, séparés ou divorcés ayant des enfants à charge et voulant se rapprocher du lieu de résidence d'un soutien de famille.

- Agents dont le conjoint ou partenaire de PACS est en situation de handicap : concerne les agents dont le conjoint est titulaire d'une carte invalidité.

- Agents venant en soutien d'un ascendant en état d'invalidité ou de dépendance grave : l'ascendant devra être titulaire d'une carte invalidité ou être en situation de dépendance, non prise en charge dans un établissement et ayant un niveau de dépendance compris entre 1 et 4 selon la grille AGGIR.

- Agents rejoignant une direction reconnue peu attractive (ne concerne que les B et C) : concerne les DDFIP suivantes : 21, 25, 27, 38, 51, 52, 55, 61, 68, 70, 71, 73, 74, 88, 90, 92 et le 93. C'est après avoir passé 3 ans (du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2027) sur ces directions, que les agents bénéficieront de ce critère subsidiaire.

NOUVEAUTÉS PRIORITÉS 2024

Un certain nombre de priorités ont été supprimées : les priorités de rapprochement de concubin, les priorités de rapprochement pour les partenaires de PACS qui n'ont pas d'avis d'imposition commune, les priorités de rapprochement soutien familial (parents célibataires/veufs élevant seuls leurs enfants et demandant à se rapprocher d'un soutien de famille) et les priorités de rapprochement du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou de séparation. Ces priorités deviennent des "critères supplémentaires à titre subsidiaire". Nous détaillerions celles-ci dans le paragraphe suivant mais il est à noter que **même si elles ne sont plus traitées comme des priorités lors de l'élaboration du mouvement, elles permettent toujours de contourner le délai de séjour.**

Les priorités par ailleurs sont maintenant devenues cumulables (si vous avez deux priorités, vous passerez avant un agent qui n'en a qu'une seule), ainsi que les critères supplémentaires qui peuvent s'ajouter à votre demande prioritaire.

Listing des priorités :

- Priorité applicable sur un seul département pour les agents titulaires d'une carte invalidité ou dont l'un des enfants est titulaire d'une carte invalidité : cette priorité s'appliquera sur le département demandé même si aucun poste n'est ouvert sur le département.
- Priorité supra-départementale pour suivre ses missions transférées dans une autre Direction : cas des agents voulant suivre leur mission en cas de transfert dans un autre département
- Priorité supra-départementale permettant à un agent dont le service est réorganisé de rejoindre un département limitrophe : si votre service a été restructuré durant l'année 2023 et que cette restructuration a amené le service à changer de commune, vous pouvez faire valoir une priorité pour demander un département limitrophe du 94 (93, 77, 95, 92 ou 75)
- Priorité pour les agents titulaires d'une carte RQTH : priorité là aussi applicable sur un département, en justifiant du lien contextuel avec celui-ci
- Priorité liée au rapprochement : elle ne concerne maintenant que les agents souhaitant se rapprocher de leur conjoint (mariés) ou partenaires de PACS avec un avis d'imposition commune. Le rapprochement concerne le département d'exercice du conjoint ou partenaire hors exceptions (région parisienne ou si le domicile familial n'est pas dans le même département que le lieu d'exercice du conjoint). Pour rappel, les demandes de rapprochement non satisfaites donnent droit à une bonification fictive d'ancienneté d'une année par année d'attente. Pour tous ceux dont les demandes de rapprochement n'ont pas été satisfaites l'année dernière et dont les priorités ont été supprimées, ils ne bénéficient plus de cette bonification fictive, n'ayant plus de priorités.
- Priorité CIMM DOM : priorité accordées aux agents originaires justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans un DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte et Réunion)

Nouvelle priorité 2024 : la priorité accordée aux agents exerçant dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). Il faudra avoir exercé 5 ans sans interruption (pas de congés parental, concours, disponibilité etc) dans un service implanté dans un QPV. Elle pourra s'exercer sur 5 départements au choix de l'agent (dans le 94, les services du CFP de CHAMPIGNY sont en QPV).



ARTICULATION DES MOUVEMENTS DE MUTATIONS

En plus du mouvement de mutation classique, la DGFIP a mis en place plusieurs mouvements annexes, consultables sur l'article dédié sur Ulysse. Les modalités de candidatures pour ces postes y sont détaillées, nous voulons juste faire un rappel sur l'articulation de ces mouvements si vous décidez de tenter différentes mutations.

L'examen des demandes sera effectué dans l'ordre suivant :

- 1) Appel à candidatures pour les services relocalisés dans les territoires
- 2) Appel à candidature prime d'attractivité
- 3) Appel à candidature pour les services centraux et assimilés
- 4) Appel à candidature pour les postes hors métropole
- 5) Appel à candidature pour les emplois au choix (DNS DIRCOFI etc)
- 6) Mouvement de mutation général

Donc si vous candidatez sur plusieurs types de postes, n'oubliez pas qu'une fois la mutation obtenue, vous serez engagés sur les emplois demandés.



N'hésite pas avant de valider ta demande à nous l'adresser par mail (en indiquant un numéro de téléphone pour que nous puissions te recontacter si besoin) afin que nous puissions vérifier ensemble sa rédaction. Une bonne élaboration te permettra d'avoir le plus de chance pour obtenir ce que tu désires !

Malgré la disparition des CAP nationales de mutation, la CGT continue de défendre individuellement les agents qui le souhaitent au niveau national.

Nous invitons donc tous nos camarades, ainsi que les agents qui le souhaitent, à nous faire parvenir leur demande de mutation ainsi que les éventuels justificatifs, afin que nous puissions transmettre les dossiers aux élu.es nationaux de la CGT Finances publiques.

DEMANDE D'INFORMATIONS à retourner à CGT Finances publiques 94

(par la navette ou dans la boîtes aux lettres située à côté du local syndical à CRETEIL)

Je souhaite être inscrit-e sur la liste de diffusion de la CGT Finances publiques 94 afin de recevoir l'ensemble des informations de la section

Je souhaite recevoir un bulletin d'adhésion à la CGT Finances publiques 94

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse mail pro : _____

Et / ou adresse mail perso : _____

Service : _____

La demande peut également être faite par mail